



# COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU TEMPS LONG

## Charte de fonctionnement

### Cadre général

L'article L2143-2 du Code général des Collectivités Locales permet la création de commissions extra-municipales composées à la fois d'élus et de personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

Les Commissions extra-municipales sont un des piliers de la démocratie participative que la Municipalité de Lauris souhaite développer dans le cadre de la modernisation de l'action municipale. Plusieurs Commissions ont été créées depuis le début du présent mandat. En ce qui concerne cette Commission extra-municipale du Temps long qui correspond à la mesure 29 du pacte pour la transition écologique, solidaire et démocratique, et bien que non prescrit par le Code Général des Collectivités Locales, sa mise en place a été soumise à la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2022, concrétisant l'engagement de l'équipe municipale pour la transition.

Les Commissions extra-municipales viennent compléter la démocratie représentative, sans jamais s'y substituer ou la remettre en cause. Le maire en est Président de droit ; il peut se faire représenter par un élu du conseil municipal.

### Préambule

Ce document a pour objectif de préciser le cadre de travail de la Commission extra-municipale du Temps Long (CEM TL). Associant élus, associations, citoyens, commerçants, artisans et agriculteurs, le bon fonctionnement de la Commission repose sur des principes de transparence, d'écoute et de confiance réciproque.

### Article 1 : objectifs

La Commission Extra-Municipale du Temps Long a pour objectifs :

- Associer les citoyens à la vie de la commune et favoriser leur dialogue avec les élus
- Faire appel aux multiples compétences des Laurisiennes et des Laurisiens
- Plus généralement, faire vivre la démocratie locale en donnant, à travers la participation citoyenne des membres élus et non élus, la parole aux Laurisiennes et Laurisiens.

La recherche de l'intérêt général et du consensus doit guider les travaux de la Commission

### Article 2 : missions, rôle

La Commission Extra-Municipale du Temps Long a un rôle consultatif auprès du Conseil Municipal. Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- Participer au travail de réflexion et de réalisation des projets des élus, selon une feuille de route proposée par le Président

- Être force de proposition auprès du Conseil municipal
- Débattre des sujets et thématiques fixés dans l'ordre du jour

### Article 3 : composition

La Commission est présidée de fait par le Maire qui peut se faire représenter en déléguant cette fonction à un élu qu'il aura désigné.

La Commission est constituée pour la durée de la mandature, la dernière réunion dans la composition décrite par la présente charte se tiendra en 2026 avant les élections municipales

La Commission est composée de 3 collèges de 7 membres permanents chacun ; des suppléants peuvent être désignés :

- Le Collège des citoyennes et des citoyens
- Le Collège des associations, commerçants, artisans et agriculteurs
- Le Collège des membres désignés par le Président

Les membres des Collèges des citoyens, des professionnels et des associations sont nommés après un appel à candidatures.

En cas de vacance, suite au départ volontaire ou à l'exclusion d'un membre permanent, celui-ci est remplacé par une personne désignée par le Maire, sur proposition de la Commission pour les 2 collèges « citoyennes et citoyens » et « associations, commerçants, artisans et agriculteurs ».

La Commission est représentée, notamment au Conseil municipal, par un référent qui aura été désigné lors de la mise en place.

### Article 4 : fonctionnement

La Commission se réunit une fois par trimestre, et autant que de besoin. Elle n'est pas publique.

Les invitations sont envoyées par le Président ou son représentant qui proposera l'ordre du jour sur la base des demandes exprimées par la Commission, le Conseil Municipal ou les Commissions Municipales.

Le Président ou son représentant organise le travail et veille au bon déroulement des échanges : prises de parole successives, temps de parole équitable, bienveillance entre les membres, recherche de consensus constructif. A défaut, il a tout pouvoir pour exclure temporairement un membre qui se montrerait discourtois ou malveillant, la récidive pouvant donner lieu à une exclusion définitive signifiée par le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La participation régulière aux réunions de la Commission est une condition nécessaire pour son bon fonctionnement, les absences doivent rester exceptionnelles et si elles se répètent sans motivation sérieuse, elles pourront donner lieu à une exclusion définitive signifiée par le Maire.

Le travail de la Commission est articulé autour des 6 thématiques de la transition écologique, chaque thématique étant affectée en responsabilité au sein de la Commission à une équipe composée idéalement de trois membres qui représentent les trois collèges. Pour mémoire, les 6 thématiques de la transition écologique sont les suivantes : alimentation et agriculture durables, biodiversité, déchets, eau, énergie, mobilité.

La Commission a la possibilité d'inviter des intervenants extérieurs compétents, issus de la société civile ou agents municipaux, afin d'éclairer les travaux par leur expertise dans le domaine traité. La décision est prise en réunion et actée au procès-verbal. En revanche, la Commission n'a pas de prérogative pour mobiliser les services municipaux.

#### Article 5 : compte-rendu

Un secrétaire de séance est désigné en début de chaque réunion.

Chaque réunion de travail de la Commission donne lieu à un compte-rendu qui retrace les questions et les solutions proposées. Les débats ne seront ni retranscrits ni enregistrés.

Le CR est rédigé par le secrétaire de séance qui s'assure de l'approbation par les membres avant de le soumettre au Président ou son représentant pour validation. Le CR, une fois visé par le Président, sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal ; il sera rendu public par le biais des organes de communication de la commune.

#### Article 6 : relations entre le Conseil municipal et la Commission

Les propositions de la Commission pourront être exposées au Conseil municipal par le biais du référent soit à l'ordre du jour soit au titre des questions diverses. Le Conseil municipal pourra saisir la Commission sur des sujets particuliers.

Les avis de la Commission sont consultatifs, le Conseil municipal restant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires communales.

#### Article 7 : mise en œuvre

La présente charte est applicable dès son adoption par le Conseil municipal. Elle peut faire l'objet de modifications ultérieures qui seront soumises au vote du Conseil municipal.

#### Article 8 : engagement et obligation de réserve

Chaque membre de la Commission est tenu individuellement à une obligation de réserve et s'engage à communiquer de manière constructive sur les travaux de la Commission.

Chaque membre s'engage à participer régulièrement aux réunions de la Commission.

Chaque membre s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».